



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-539

Du 11 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de circulation et stationnement
Agrandissement chambre L1T en K1C avenue de Narbonne
à l'angle de la rue des Goélands**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par M. BERNARDIN-GERMAIN Pierre (06 29 86 78 58), en date du 11 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'agrandissement de chambre L1T en K1C avenue de Narbonne à l'angle de la rue des Goélands à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue de Narbonne à l'angle de la rue des Goélands à GRUISSAN, du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi chaussée avenue de Narbonne et à l'angle de la rue des Goélands à GRUISSAN, du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus. (Voir photo + plan)

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit avenue de Narbonne et rue des Goélands à GRUISSAN, du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus. (Voir photo + plan)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 août 2020
Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

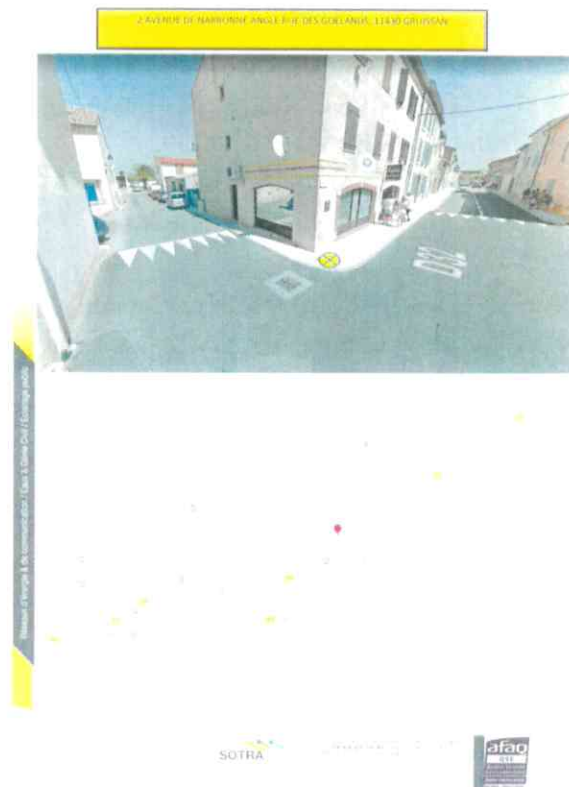
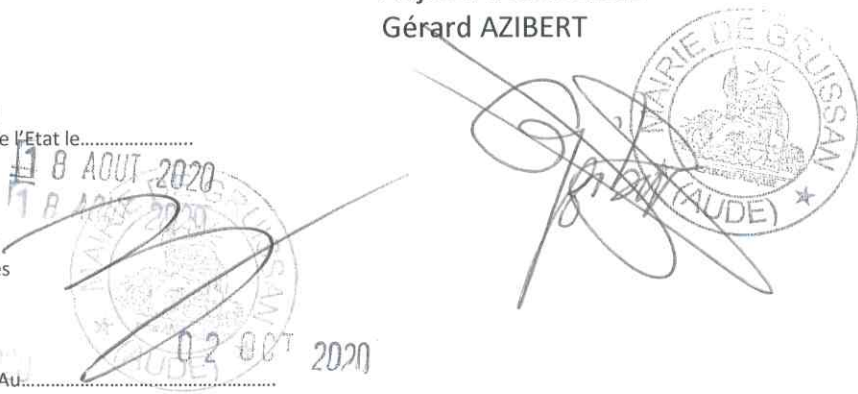
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

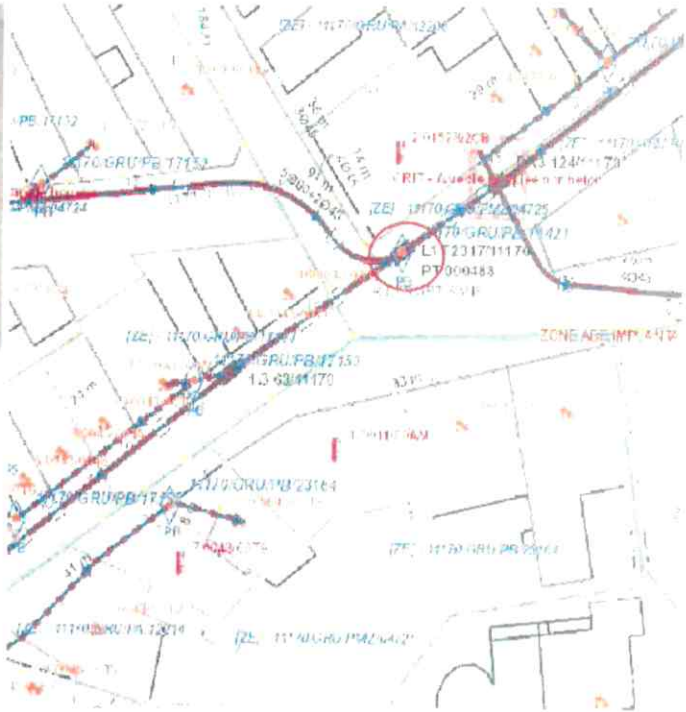
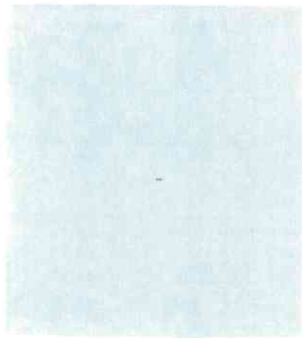
Affichage du..... Au.....



2 AVENUE DE NARBONNE ANGLE RUE DES GOELANDS, 11430 GRISSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Eclairage public



SOTRA
 04 68 85 04 81
 04 68 85 04 82
 04 68 85 04 83
 04 68 85 04 84
 04 68 85 04 85
 04 68 85 04 86
 04 68 85 04 87
 04 68 85 04 88
 04 68 85 04 89
 04 68 85 04 90
 04 68 85 04 91
 04 68 85 04 92
 04 68 85 04 93
 04 68 85 04 94
 04 68 85 04 95
 04 68 85 04 96
 04 68 85 04 97
 04 68 85 04 98
 04 68 85 04 99
 04 68 85 04 00



